

BDL - NEWS

L'ACTUALITÉ SOCIALE

ACTUALITÉS DU MOIS

UN FORMULAIRE UNIQUE POUR TOUS LES ARRÊTS DE TRAVAIL

En cas d'arrêt de travail initial ou de prolongation, les employeurs ne recevront plus qu'un seul CERFA, et ce quel que soit le motif de l'arrêt (arrêt maladie, maternité, paternité, accident du travail ou maladie professionnelle).

[LIRE LA SUITE >](#)

LE SAVIEZ-VOUS ?

RUPTURE CONVENTIONNELLE AVEC UN SALARIÉ POUVANT BÉNÉFICIER D'UNE PENSION DE RETRAITE

Vous envisagez de conclure une rupture conventionnelle avec un salarié de plus de 55 ans > attention au coût de la rupture : demandez-lui au préalable son relevé de trimestres retraite.

[LIRE LA SUITE >](#)

LA PETITE HISTOIRE DU MOIS

DEMANDE DE CONGÉS PAYÉS : LE SILENCE VAUT ACCEPTATION !

L'organisation des congés payés dans une entreprise peut être source de contentieux. C'est à l'employeur, si la convention collective est silencieuse à ce sujet, de fixer les dates de congés. Mais il arrive régulièrement que des salariés sollicitent des jours de congés en fonction de leurs impératifs personnels.

[LIRE LA SUITE >](#)

LE POINT SUR

PÉRIODE D'ESSAI ET ANCIENNETÉ : LES PIÈGES À ÉVITER.

Est-il possible de prévoir une période d'essai pour un salarié qui est déjà venu dans l'entreprise ?

[LIRE LA SUITE >](#)



ZOOM RH

LES SOFTS SKILLS

Dans un contexte de mutation où les métiers et les entreprises évoluent rapidement, l'adaptabilité de chacun se révèle de plus en plus indispensable et les compétences techniques (hards skills) ne suffisent plus à assurer une mission.

[LIRE LA SUITE >](#)

6

LE CHIFFRE DU MOIS

Le reçu pour solde de tout compte est un document que l'employeur doit obligatoirement remettre au salarié. Il fait l'inventaire des sommes versées au salarié lors de la rupture du contrat de travail.

[Plus d'infos ici](#)



TO DO LIST

L'essentiel à avoir dans le dossier du salarié

Nous reprenons ci-dessous les principaux documents et informations à conserver dans le dossier du salarié.

[Plus d'infos ici](#)

31 MAI 2022

DATE A RETENIR

Rappel : Le solde de 13 % de la taxe d'apprentissage 2022 est à payer pour le 31 mai 2022 au plus tard. Celui-ci est à reverser directement aux écoles de votre choix.

[Plus d'infos ici](#)



AI-JE LE DROIT ?

Ai-je le droit de rembourser la facture de téléphone de mon salarié ?

OUI ou NON

